



**COMPTE RENDU
SEANCE DU VENDREDI 31 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 juillet à 20h00
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire de EPIEDS.

ETAIENT PRESENTS

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Stéphanie BELLAMY, Philippe BLANCHIN, Frédéric CAMUS, Manuella MAINDRON, Magali MOREAU, Mickaël ORY, Marcelle RAS, Jérôme RUEL, Jean-Jacques THBAUT

Secrétaire de séance : Stéphanie BELLAMY

ABSENTS EXCUSES :

Fabian MERCIER, Rachelle BESSON, Patricia RHEAU,

ABSENT

Benoît QUINTIN

. Nombre de membres en exercice :	15
. Nombre de membres présents :	11
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	14

Date de convocation :	18 juillet 2023
Date d'affichage de la présente délibération :	02 août 2023
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	02 août 2023

Séance du lundi 31 juillet 2023 – 20 h 00 / Levée de séance 21 h 30

La nomination de Stéphanie BELLAMY comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 05 juillet 2023 n'a soulevé aucune observation.
Il est approuvé par l'assemblée.**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (ECLAIRAGE PUBLIC)
--

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIES VIENNE.

SYNDICAT ENERGIES VIENNE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;

- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **TRANSFERE** au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

N°3

**PROJET RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS MAIRIE ET ANNEXE –
FONDS DE CONCOURS**

OBJET : Travaux de rénovation énergétique des Bâtiments publics Mairie et Annexe : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

Le projet consiste à la rénovation énergétique des bâtiments publics Mairie et Annexe, situés à proximité, 2 Rue de la Touche – 49260 EPIEDS.

Un audit énergétique a été réalisé et des travaux sont préconisés permettant de réduire de 50% les dépenses énergétiques, à savoir :

- Isolation des murs (intérieur et extérieur)
- Isolation des plafonds haut et / ou toiture
- Remplacement du système de chauffage
- Remplacement des menuiseries
- Remplacement des systèmes d'éclairages
- Remplacement d'un système de ventilation adapté à l'usage et aux bâtiments
- Mise en place d'un système de ventilation adapté à l'usage et aux bâtiments
- Mise en place d'un plan de comptage de l'énergie

Des travaux d'aménagement seront également réalisés afin de moderniser ces bâtiments publics (meilleur accueil du public, gain quant à l'utilisation des différents espaces et conforme) et de favoriser l'accès des personnes en situation d'handicap.

Vu l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la commune d'Epieds, comme l'une de ses communes membres,

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le 06 juillet 2023,

Vu l'arrêté n°2023-745 portant attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur d'un montant de 165 425.19 euros, soit un taux de 25 % en date du 26 juin 2023,

Considérant que la commune d'Epieds souhaite financer le projet de rénovation des bâtiments publics Mairie et annexe, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, et ce conformément au plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant prévisionnel HT	RECETTES	Montant prévisionnel	%
Travaux	640 600,00 €	Europe : FEDER ITI	198 510,22 €	27%
Honoraires Maîtrise d'œuvre BVR et AD'HOC Ingénierie (mission SPS, études, Contrôle, relevé topo compris)	68 210,00 €	DETR	165 425,19 €	22%
Divers (frais d'appels d'offres, assurances taxe aménagement, imprévu 5%)	31 161,07 €	Syndicat Energie Vienne	165 425,18 €	22%
		Communauté d'Agglomération - Fond de concours	50 000,00 €	7%
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	579 360,59 €	78%
		Autofinancement : fond propre commune	75 899,60 €	10%
		Prêt Syndicat Energies Vienne	84 710,88 €	11%
TOTAL HT	739 971,07 €	TOTAL	739 971,07 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 50 000 euros, soit un taux de 7 %, en vue de participer au financement de la rénovation des bâtiments publics Mairie et annexe,

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de signer toutes pièces relatives à la demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

N°4

PROJET RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS MAIRIE ET ANNEXE- FEDER

OBJET : Travaux de rénovation énergétique des Bâtiments publics Mairie et Annexe : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

Le projet consiste à la rénovation énergétique des bâtiments publics Mairie et Annexe, situés à proximité, 2 Rue de la Touche – 49260 EPIEDS.

Un audit énergétique a été réalisé et des travaux sont préconisés permettant de réduire de 50% les dépenses énergétiques, à savoir :

- Isolation des murs (intérieur et extérieur)
- Isolation des plafonds haut et / ou toiture
- Remplacement du système de chauffage
- Remplacement des menuiseries
- Remplacement des systèmes d'éclairages
- Remplacement d'un système de ventilation adapté à l'usage et aux bâtiments
- Mise en place d'un système de ventilation adapté à l'usage et aux bâtiments
- Mise en place d'un plan de comptage de l'énergie

Le projet de rénovation des bâtiments publics Mairie et annexe rentre dans le cadre de la loi en vigueur, du 30 mars 2023, visant à ouvrir le tiers financement à l'état, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales.

Vu l'engagement par délibération n°2021-50 en date du 07 juillet 2021 de la Commune auprès du Syndicat Energies Vienne par la validation d'un programme d'accompagnement,

Vu l'Avant-Projet Définitif, comprenant le récapitulatif thermique et note de calculs Th CE ex, approuvé par délibération n°2023-34 en date du 05 juillet 2023, transmis par le cabinet d'architectes Bourdin Villeret Robin (BVR), Maître d'Oeuvre et de la Société AD Hoc Ingénierie, missionnée dans la réalisation des diagnostics,

Considérant que le projet « Rénovation énergétique des Bâtiments publics Mairie et annexe » est inscrit dans le plan d'actions du Programme européen ITI 2021-2027 ;

Considérant que le projet « Rénovation énergétique des Bâtiments publics Mairie et annexe » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme européen FEDER ITI 2021-2027 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant prévisionnel HT	RECETTES	Montant prévisionnel	%
Travaux	640 600,00 €	Europe : FEDER ITI	198 510,22 €	27%
Honoraires Maîtrise d'œuvre BVR et AD'HOC Ingénierie (mission SPS, études, Contrôle, relevé topo compris)	68 210,00 €	DETR	165 425,19 €	22%
Divers (frais d'appels d'offres, assurances taxe aménagement, imprévu 5%)	31 161,07 €	Syndicat Energie Vienne	165 425,18 €	22%
		Communauté d'Agglomération - Fond de concours	50 000,00 €	7%
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	579 360,59 €	78%
		Autofinancement : fond propre commune	75 899,60 €	10%
		Prêt Syndicat Energies Vienne	84 710,88 €	11%
TOTAL HT	739 971,07 €	TOTAL	739 971,07 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **APPROUVE** le programme de « Rénovation énergétique des Bâtiments publics Mairie et annexe »
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** le fonds FEDER à hauteur de 198 510,22 euros, en vue de participer au financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics Mairie et annexe,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de signer toutes pièces relatives à la demande du fonds FEDER

N°5

DECISION MODIFICATIVE N°1 –AU PROFIT AU CHAPITRE 21

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget prévisionnel de la Collectivité d’Epieds voté le 06 avril 2023,

Vu la facture de la Société Berger Levrault pour le contrat de cession du droit d’utilisation au 17.07.2023,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2023

Section investissement — dépenses

Du chapitre 021 – article 2113 « terrains aménagés autres que voirie » : - 2 948.40 euros

Section investissement — dépenses

Au profit du chapitre 020 - article 2051 « concession et droits similaires » : + 2 948.40 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents avec 14 voix, il est procédé à cette décision pour l’exercice 2023 et donc :

- **APPROUVE** la décision modificative d’un montant de 2 948.40 euros telle présentée ci-dessus
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°6

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES – NON-VALEUR-CREANCE
ETEINTE « SURENDETTEMENT DECISION DU 02/02/2023 »**

Vu le courrier en provenance de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 29 juin 2023,

Vu la décision de la Banque de France du 02 février 2023 de non-valeur-créance éteinte au profit de Madame GIRAUD PANCHEVRE Aurélie suite au dépôt d’un dossier de surendettement,

Vu le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie pour un total général de 1 063.45 euros,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d’effectuer un mandat au compte général au compte 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **APPROUVE** la décision de la Banque de France du 02/02/2023 en faveur de Madame GIRAUD PANCHEVRE Aurélie
- **APPROUVE** l’émission d’un mandat au compte 6542 d’un montant total de 1 063.45 euros
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Remplace et annule la délibération n°2022-44 du 07 septembre 2022

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de toiture à l'école communale pour éviter tout nouveau dégât des eaux liés aux pluies torrentielles,

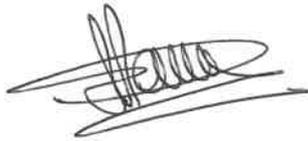
Considérant le devis n°15 du 13 juillet 2023, établi par l'entreprise de SASU BROCHAIN d'un montant de 7492 € HT, soit un montant de 8 990.40 € TTC

Considérant que cette opération sera inscrite au compte 615221,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SASU BROCHAIN d'un montant de 7492 € HT, soit un montant de 8 990.40 € TTC en dépenses de fonctionnement sur l'année 2023
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame Stéphanie BELLAMY,
Secrétaire de Séance



Monsieur Guillaume MARTIN,
Maire de la Commune d'Epieds

